



Déclaration à l'impôt des personnes physiques

Tout contribuable belge doit compléter chaque année sa déclaration à l'impôt des personnes physiques. Elle peut être rentrée par le biais d'un formulaire papier ou électroniquement via Tax-on-web. La date limite de rentrée est le 15 juillet 2023, sauf pour les déclarations mentionnant les revenus d'une activité indépendante (bénéfices, profits, rémunérations des dirigeants d'entreprise ou des conjoints aidants) et les revenus professionnels à l'étranger, pour lesquels elle est fixée au 18 octobre 2023. Il ne s'agit cependant que d'un régime transitoire : d'autres dates s'appliquent à partir de l'exercice d'imposition 2024.

Déclaration

L'enveloppe brune atterrira bientôt à nouveau dans votre boîte aux lettres et il sera de retour possible de rentrer une déclaration à l'impôt des personnes physiques via Tax-on-web. S'aventurer seul dans le labyrinthe fiscal devient de plus en plus complexe et implique donc des risques. Le fisc est déjà au courant d'une série de données financières. Ces données sont automatiquement complétées dans Tax-on-web. Néanmoins, ces informations ne sont pas toujours correctes et il convient d'y porter un regard critique.

Il manque souvent encore des données qui peuvent peser lourd lors du décompte final si elles n'ont pas été reprises dans la déclaration. Pour donner un coup de pouce à vos travailleurs, vous pouvez leur proposer un service supplémentaire en faisant appel à votre conseiller fiscal pour eux. De quoi leur éviter des frustrations annuelles. L'aide d'un expert fiscal leur apportera non seulement une déclaration correcte mais aussi optimisée.

Un expert pourra notamment :

- repérer les postes de déduction et/ou les réductions d'impôt que le travailleur aurait lui-même oublié ;
- signaler correctement les crédits habitation dans la déclaration ;
- calculer le solde final à payer ou à récupérer ;
- connaître toutes les exceptions.

Ce service apporte une très grande satisfaction aux travailleurs : d'une part, vous les soulagez d'une paperasse administrative et, d'autre part, vous leur offrez la garantie que la déclaration soit remplie correctement et optimisée sur le plan fiscal.

Coût

200 euros par déclaration avec un minimum de 5 déclarations.

Vous avez besoin de conseils ? Contactez votre accountmanager ou l'un de nos spécialistes par contact@vdl.be.